

**RÉUNION DU CONSEIL
5 MARS 2018**

Lundi, le 5^e jour du mois de mars 2018, une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain est tenue à la salle Honoré-Lacerte (371, rue de l'Église, Saint-Prospér-de-Champlain), à compter de 19 heures 30, à laquelle sont présents :

Mme Amélie Caron, conseillère;
Mme Chantal Dansereau, conseillère;
Mme France Bédard, conseillère;
M. Louis-Philippe Gravel, conseiller;
M. Michel Croteau, conseiller;
M. Patrice Moore, conseiller;
M. René Gravel, maire;

Formant quorum sous la présidence du maire René Gravel.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Sandra Turcotte.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 5 février 2018
4. Approbation des comptes et salaires
5. Affaires nouvelles
 - 5.1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - a) Dépôt de la liste des donateurs et rapport de dépenses de tous les candidats aux élections municipales du 5 novembre 2017
 - b) Nomination du responsable des services électroniques à Revenu Québec
 - c) Renouvellement du contrat d'entretien ménager
 - d) Mauvaises créances
 - e) Avis de motion - Traitement des élus
 - f) Dépôt du projet de règlement sur le traitement des élus
 - g) Assurances collectives - Rectification des prélèvements
 - 5.2. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.3. TRANSPORT
 - a) Octroi de contrat pour la réfection d'un ponceau au rang Price
 - b) Aide financière - Aide à l'amélioration du réseau routier municipal - Amélioration des rangs Price, St-Charles, des routes du 2e rang St-Augustin et des Prairies
 - 5.4. HYGIÈNE DU MILIEU
 - a) Autorisation pour un constat d'infraction - 741 rue Principale

5.5. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- a) Avis de motion - Modification du règlement 03-04-2015 sur les permis et certificats
- b) Dépôt du projet de règlement sur les permis et certificats

5.6. LOISIR ET CULTURE

5.7. AUTRES

- a) Distribution d'arbres pour le mois de l'arbre et des forêts 2018

5.8. CORRESPONDANCES

- a) Demande financière du Centre d'action bénévole des Riverains
- b) Demande financière de la Croix-Rouge Canadienne
- c) Demande financière du Comité organisateur du déjeuner santé
- d) Demande d'autorisation de passage de l'organisme La Randonnée Jimmy Pelletier

5.9. Compte-rendu des dossiers des élus

5.10. Période de questions relatives aux sujets de la séance

5.11. Période de questions diverses

5.12. Clôture de la séance

2018-03-41

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 FÉVRIER 2018

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance régulière tenue le 5 février 2018 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et déclarent renoncer à sa lecture durant la séance actuelle;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par France Bédard et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 5 février 2018.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

2018-03-42

4. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES

Il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE les comptes et salaires suivants soient approuvés : le chèque de déboursé du mois de février, portant le numéro 9787, auquel il faut ajouter les prélèvements portant les numéros 2338 à 2347 inclusivement, pour une somme globale de 48 257,54 \$. Les comptes à payer portant les numéros 9788 à 9826 inclusivement et totalisant la somme de 33 818,91 \$. Les salaires et les avantages sociaux au montant de 17 409,93 \$. Les listes sont conservées aux archives de la Municipalité, dans un cahier spécial prévu à cet effet comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

5. AFFAIRES NOUVELLES

5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1.a) DÉPÔT DE LA LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES DE TOUS LES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 5 NOVEMBRE 2017

2018-03-43

5.1.b) NOMINATION DU RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES À REVENU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'absence de la directrice générale et secrétaire-trésorière Mme Francine Masse;

CONSIDÉRANT que durant cette absence, il y a lieu de modifier la résolution 2017-09-122 et de nommer comme représentante autorisée à titre de responsable des services électroniques de Revenu Québec, Mme Sandra Turcotte, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, afin d'accéder à l'ensemble des services offerts dans mon dossier pour les entreprises;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE nommer Mme Sandra Turcotte, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe représentante autorisée à titre de responsable des services électroniques.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

2018-03-44

5.1.c) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER

Il est proposé par Louis-Philippe Gravel et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE renouveler le contrat d'entretien des édifices municipaux avec l'entreprise René Dessureault enr. pour une période d'un an, soit du 1er avril 2018 au 31 mars 2019, selon les conditions actuelles.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

2018-03-45

5.1.d) MAUVAISES CRÉANCES

Il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE passer une écriture pour mauvaises créances au montant de 4 275,20 \$ afin de régulariser le compte divers.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

5.1.e) AVIS DE MOTION - RÉGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

C-03-2018

Avis de motion est déposé par France Bédard, conseillère au siège numéro 5 que lors d'une prochaine séance, sera adopté un règlement sur le traitement des élus municipaux.

5.1.f) DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus(es) municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus(es) municipaux;

ATTENDU QUE ce conseil a adopté le règlement numéro 02-07-2014 concernant le traitement des élus(es) municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 5 mars 2018;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par ... et résolu à l'unanimité des voix conseillers :

QUE le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge tout autre règlement relatif au traitement des élus(es) municipaux.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller(ère) de la municipalité, le tout rétroactivement au 1er janvier 2018 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle du maire est de 6 010,68 \$ et celle de chaque conseiller(ère) est de 2 003,16 \$.

ARTICLE 5

Le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle lorsqu'il remplace le maire pour une période d'au moins 20 jours continus.

Cette rémunération additionnelle est versée à compter de ce moment jusqu'au jour, où cesse le remplacement. Elle sera égale à 50% de la rémunération de base du Maire, comptabilisée sur une base journalière.

Cette rémunération s'ajoute à la rémunération de base du conseiller(ère) qui occupe la fonction de maire suppléant.

ARTICLE 6

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération.

ARTICLE 7

La rémunération de base, l'allocation de dépenses du maire et des conseillers(ères), prévu par le présent règlement seront indexés, pour chaque exercice financier, à compter du 1er janvier 2018, en fonction de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique

Canada, calculé selon l'article 5 de la Loi sur le traitement des élus(es) municipaux.

ARTICLE 8

Les élus(es) auront droit à un remboursement pour l'utilisation d'internet au montant de 35,00 \$ par mois.

ARTICLE 9

Les élu(es) auront droit à une rémunération de 37.87\$ pour les réunions auxquelles ils assistent dans l'exercice de leurs fonctions tel que;

- Colloque;
- Congrès;
- Formation (par jour de formation);
- Conférence de presse;
- Séance extraordinaire.

(Soit 2/3 en rémunération de base et 1/3 en allocation de dépenses)

ARTICLE 10

La rémunération décrétée selon les articles 4 à 9 sera versée bimestriellement à chacun des membres du conseil.

ARTICLE 11

Le présent règlement a effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 12

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

2018-03-46

5.1.g) ASSURANCES COLLECTIVES - RECTIFICATION DES PRÉLÈVEMENTS

Le conseiller Louis-Philippe Gravel mentionne qu'il se retire de la table du conseil pendant la discussion de ce point.

CONSIDÉRANT que des erreurs sont survenues lors des prélèvements d'assurances collectives auprès de certains employés;

CONSIDÉRANT que suite à la visite des vérificateurs comptables, une décision du Conseil municipal est demandée;

CONSIDÉRANT le montant élevé du manque à gagner;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le Conseil exige le remboursement d'assurances collectives de chaque employé concerné;

QUE le Conseil autorise les employés concernés à prendre des arrangements de paiements avec la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

5.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.3 TRANSPORT

2018-03-47

5.3.a) OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉFECTION D'UN PONCEAU AU RANG PRICE

CONSIDÉRANT les soumissions reçues relativement à l'appel d'offres no. 158170064 : remplacement de ponceau - rang Price : projet 16056B;

Marcel Guimond et fils inc. de St-Adelphe :	207 883,77 \$ tx incl.
Construction et Pavage Boisvert inc. de St-Étienne-des-Grès :	249 046,26 \$ tx incl.
Maskimo Construction inc. de Trois-Rivières :	270 103,87 \$ tx incl.
Construction et Pavage Portneuf inc. de St-Marc-des-Carières :	270 729,35 \$ tx incl.
Alide Bergeron et fils ltée de Maskinongé :	271 967,04 \$ tx incl.
MVC Océan inc. de Trois-Rivières	298 337,13 \$ tx incl.

CONSIDÉRANT les soumissions conformes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Stantec experts-conseils ltée d'accepter la plus basse soumission conforme, soit : Marcel Guimond et fils inc. de St-Adelphe;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit : Marcel Guimond et fils inc. de St-Adelphe au montant de 207 883,77 \$ taxes incluses.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

2018-03-48

5.3.b) AIDE FINANCIÈRE - AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL - AMÉLIORATION DES RANGS PRICE, ST-CHARLES, DES ROUTES DU 2E RANG ST-AUGUSTIN ET DES PRAIRIES

Il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver les dépenses de rechargement de gravier dans la route des Prairies, pour un montant subventionné de 12 000,00 \$, conformément aux stipulations du ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports. Les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

5.4 HYGIÈNE DU MILIEU

2018-03-49

5.4.a) AUTORISATION POUR UN CONSTAT D'INFRACTION - 741 RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT que l'inspectrice en bâtiment Mme Nathalie Douville, a pu constater sur les lieux, que la propriété sise au 741 de la rue Principale, était en contravention au règlement d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis écrit a été posté le 29 novembre 2016, pour aviser le propriétaire du 741 de la rue Principale, qu'il est en contravention au règlement d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le changement de propriétaire pour cette résidence, un

autre avis écrit a été posté 13 octobre 2017 au nouveau propriétaire;

CONSIDÉRANT qu'une visite de suivi a été faite le 29 novembre 2017 par Mme Nathalie Douville et qu'elle a pu constater que le propriétaire était toujours en contravention avec le règlement;

CONSIDÉRANT qu'au 5 mars 2018, la situation est toujours la même;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le Conseil autorise l'inspectrice en bâtiment, Mme Nathalie Douville à émettre un constat d'infraction au propriétaire du 741 de la rue Principale, relativement à la hauteur de la haie sise sur son terrain, qui contrevient à l'article 10.2 du règlement de zonage.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

5.5 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.5.a) AVIS DE MOTION - MODIFICATION DU RÈGLEMENT 03-04-2015 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

B-03-2018

Avis de motion est déposé par Michel Croteau, conseiller au siège numéro 1, que lors d'une prochaine séance, sera adopté un règlement sur les permis et certificats.

5.5.b) DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain fait partie de l'entente intermunicipale pour l'application de la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement, laquelle entente prévoit que la MRC des Chenaux fournit les ressources humaines nécessaires à la réalisation de l'entente;

CONSIDÉRANT que le Service d'urbanisme de la MRC des Chenaux propose de mettre en place un nouveau système de contrôle et d'approbation pour certains travaux de réparation et de rénovation des bâtiments résidentiels;

CONSIDÉRANT que ce système de déclaration de travaux s'applique à des travaux qui ne sont pas régis par les normes des règlements d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les citoyens de Saint-Prosper-de-Champlain seront avantagés par ce système de déclaration de travaux en réduisant considérablement les procédures administratives et les délais normalement applicables à une demande de permis de construction ou de certificats d'autorisation, de même qu'en abolissant les tarifs exigés pour ces permis et certificats;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion concernant l'adoption d'un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats a été donné à l'assemblée du conseil municipal tenue le 5 mars 2018;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par ... et résolu à l'unanimité des voix conseillers :

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le règlement sur les permis et certificats numéro 03-04-2015. Le présent règlement porte le numéro 2018-04-05.

ARTICLE 2

Ce règlement a pour objet d'autoriser les propriétaires de résidences à exécuter des travaux de réparation ou de rénovation de leurs bâtiments en produisant une : Déclaration de travaux.

ARTICLE 3

La section suivante est ajoutée après l'article 4 du règlement numéro 03-04-2015.

SECTION 8 DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉCLARATIONS DE TRAVAUX

8.1 Déclaration de travaux

Malgré les articles 5.1 et 6.1, certains travaux peuvent être exécutés lorsqu'une personne remplit et transmet une déclaration de travaux. Cette transmission doit se faire par internet.

8.2 Travaux admissibles à une déclaration de travaux

Une déclaration de travaux s'applique uniquement pour la réparation et la rénovation d'un bâtiment résidentiel et de ses bâtiments accessoires. Seuls les travaux suivants sont admissibles à une déclaration de travaux :

- . tous les travaux de rénovation effectués à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel et d'un bâtiment accessoire à la résidence;
- . le remplacement ou l'ajout de fenêtres ou de portes extérieures, situés à plus de 1,5 mètre des limites du terrain;
- . le remplacement des matériaux de recouvrement de la toiture et la réparation de la charpente du toit;
- . la réparation des murs extérieurs, sauf le remplacement des matériaux de revêtement extérieur;
- . la réparation ou le remplacement d'une galerie ou d'un patio, sans agrandissement;
- . la réparation des fondations et l'installation d'un drain de fondation.

Les travaux suivants doivent obligatoirement faire l'objet d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation :

- . l'agrandissement d'un bâtiment en hauteur ou en superficie;
- . le remplacement des matériaux de revêtement extérieur du bâtiment;
- . l'ajout d'une chambre dans une résidence non desservie par le réseau d'égout;
- . l'aménagement d'un logement au sous-sol d'une résidence;
- . les travaux majeurs de rénovation d'un bâtiment situé dans une zone à risque d'inondation.

8.3 Document et tarif

Aucun document, ni aucun tarif ne sont exigés de la personne qui transmet une déclaration de travaux.

8.4 Délai d'exécution des travaux

Les travaux indiqués dans la déclaration de travaux ne peuvent débiter que cinq (5) jours après la transmission de la déclaration. Ils doivent être terminés dans un délai maximum d'un (1) an après la transmission. Passé ce délai, une nouvelle déclaration doit être produite.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

5.6 LOISIR ET CULTURE

5.7 AUTRES

2018-03-50

5.7.a) DISTRIBUTION D'ARBRES POUR LE MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊTS 2018

CONSIDÉRANT l'activité annuelle, le mois de l'arbre et des forêts, mise sur pieds par l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice, en collaboration avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain bénéficiera gratuitement de cent plants d'arbres;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE mandater le conseiller Louis-Philippe Gravel et le conseiller Patrice Moore à la distribution des cent plants d'arbres offerts gratuitement à la population de Saint-Prospere-de-Champlain;

DE tenir cette activité le 26 mai 2018, dans la cour de l'hôtel de ville;

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

5.8 CORRESPONDANCES

2018-03-51

5.8.a) DEMANDE FINANCIÈRE DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DES RIVERAINS

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Centre d'action bénévole des Riverains de Sainte-Anne-de-la-Pérade pour un montant de 200,00 \$;

CONSIDÉRANT que cet organisme est venu en aide à plus de 43 personnes, clients et bénévoles, de notre municipalité au cours de l'année 2016-2017;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 200,00 \$ a déjà été prévu au budget de l'année en cours pour cet organisme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'accorder un montant de 200 \$ au Centre d'action bénévole des Riverains.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

2018-03-52

5.8.b) DEMANDE FINANCIÈRE DE LA CROIX-ROUGE CANADIENNE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Croix-Rouge Canadienne, soit que la Municipalité effectue un don de 25 \$, 50 \$, 75 \$, ou plus;

CONSIDÉRANT qu'aucun montant n'a été prévu au budget de l'année en cours pour cet organisme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Louis-Philippe Gravel et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE refuser cette demande.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

2018-03-53

5.8.c) DEMANDE FINANCIÈRE DU COMITÉ ORGANISATEUR DU DÉJEUNER SANTÉ

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Comité organisateur du déjeuner santé de l'École du Versant-de-la-Batiscan;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 50,00 \$ a déjà été prévu au budget de l'année en cours pour cet organisme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par France Bédard et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'accorder une aide financière de 50,00 \$ pour leur activité annuelle.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

2018-03-54

5.8.d) DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE DE L'ORGANISME LA RANDONNÉE JIMMY PELLETIER

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage en vélos de l'organisme La randonnée Jimmy Pelletier 2018 sur le territoire de la municipalité, du 28 juin au 2 juillet 2018;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'autoriser le passage des participants de l'organisme La Randonnée Jimmy Pelletier.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

5.9 COMPTE-RENDU DES DOSSIERS DES ÉLUS

5.10 PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES AUX SUJETS DE LA SÉANCE

5.11 PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES

2018-03-55

5.12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE clore la séance à 20 h 35.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

En signant ce procès-verbal, le maire atteste qu'il est réputé avoir signé toutes les résolutions de ce procès-verbal.

René Gravel
Maire

Sandra Turcotte
Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe